

ELNE, le 18/09/2025

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ELNE, composé de dix-sept membres en exercice et dûment convoqué le cinq septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Président

Membres présents Nicolas GARCIA, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Marie FABRE, Thérèse HUILLET, Gérard LAPORTE, Manuel SANCHEZ, Isabelle NICAISSÉ.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à Roland CASTANIER, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT, André TRIVES à Nicolas GARCIA, Evelyne BRINGE à Anne-Marie FABRE, Françoise STUBER à Roland CASTANIER

Membres non représentés Marie MARTINEZ, Andrée CAMBRE

Présidence de la séance Nicolas GARCIA, Président

Secrétariat de la séance En application de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), Nadège PASCOT est désignée Secrétaire de séance.

Quorum En application de l'article R.123-17 du code de l'action sociale et des familles dispose que « *Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres en exercice assiste à la séance* ».

A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINES EN SEANCE	RAPPORTEURS
	Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2025	M. le Président
Délibération 01	Informations dans le cadre de la délégation générale au Président	M. le Président
Délibération 02	La balade du Salitar – Autorisation nécessaire	M. le Président
Délibération 03	Convention d'objectif et de financement – Caisse d'Allocations Familiales	M. le Président
Délibération 04	Convention SYDEEL 66	M. le Président
Délibération 05	Autorisation – Plantation de haies et arbres champêtres – Terres du CCAS	M. le Président
Délibération 06	Election du Vice- Président du CCAS	M. le Président
Délibération 07	Délégation au Vice-Président	M. le Président
Délibération 08	Résiliation du contrat de fermage parcelle BC 0208	M. le Président

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil d'Administration du 3 juin 2025 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de toute remarque, **le procès-verbal de séance du Conseil d'administration du 3 juin 2025 est adopté.**

01 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Président

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 30 juillet 2020.

Discussions :

1. Par décision du 27 mai 2025, signature d'un bail à ferme avec Monsieur COLOMÉ Louis, domicilié, 234, chemin de la mer 66200 Elne. Ce bail à ferme concerne la parcelle cadastrée AD 330, située au lieu-dit « Cami de la Mar », d'une superficie de 1ha 95a 70ca soit 19570m² pour une durée de 9 ans, à compter du 3 juin 2025.
2. Par décision du 13 juin 2025, signature des contrats de cession avec la Société Olivier Parra Production animations spectacles (Anim'passion), représenté par son gérant Monsieur Olivier PARRA, domicilié 40, avenue Gilbert Brutus, en vue d'assurer des concerts, dans le cadre du Festival de musique Le Goût des Arts 2025 du 10 au 13 juillet 2025 à Elne.
3. Par décision du 16 juin 2025, signature d'un contrat de cession avec l'EURL ON STAGE PRODUCTION, représenté par son gérant Madame LOPEZ Karine, domiciliée 10 rue du Dr René Marques, 66250 - Saint Laurent de la Salanque, en vue d'assurer un concert. Le concert intitulé « MRS JUKE » aura lieu le 11 juillet à Elne.
4. Par décision du 16 juillet 2025, signature d'un bail dérogatoire avec Madame REBY Michèle, domiciliée Résidence le Grand Pavois – 987, avenue du Tech 66700 Argeles sur Mer, en vue de la location du local situé au 1^{er} étage de l'immeuble situé 42 impasse de Rovira à Elne (66200), à compter du 16 juillet 2025, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 16 juillet 2026.
5. Par décision du 17 juillet 2025, autorisation de transferts de chapitre à chapitre (en fonctionnement) afin de permettre de prévoir les crédits au compte 65888 (chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes ») en prélevant la somme de 3000 € du compte 6068 (chapitre 60 « Achats et variation de stocks »).

Monsieur le Président propose que le Conseil :

PRENNE ACTE des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de ses délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de ses délégations.

02 – La « Balade du SALITAR » - Autorisation nécessaire

Annexe 1 : Convention de passage « Balade du SALITAR »

Rapporteur : M. le Président

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 ;

VU la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1er janvier 1986 confiant aux Conseils Départementaux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire départemental ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 15 mai 2006 décidant de créer un PDIPR ;

VU le tracé du parcours la « Balade du Salitar » annexé à la présente,

VU le projet de convention à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune d'Elne relatif aux droits de passage, d'aménagement et de balisage dans le cadre de la réalisation du circuit pédestre la « Balade du Salitar » ;

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale propriétaires des parcelles BM 092 ; BM 093 ; AD ; AW 059 est

concerné par le tracé du circuit pédestre la « Balade du Salitar » ;

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir l'accord du Centre Communal d'Action Sociale pour la réalisation du circuit pédestre la « Balade du Salitar » ;

CONSIDERANT qu'à terme cette balade pourra faire l'objet d'une demande de classement auprès de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris pour intégrer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PIPDR) du Département des Pyrénées-Orientales lequel permet la protection des chemins ruraux, la mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée ;

L'Assemblée des Habitants (AdH) 2020-2023 (collectif citoyen composé exclusivement d'illibériens) porte le projet d'une boucle pédestre, en périphérie de la commune d'Elne dénommée le « Boul'Vert ». L'intégralité du parcours représente environ 12 km. Jalonné de plusieurs centres d'intérêt, ce circuit met en valeur le patrimoine environnemental, agricole et bâti de la commune.

Dans un premier temps, la commune souhaite réaliser un test avec la conception d'un circuit pédestre normé qui reprend une partie de l'itinéraire du « Boul'Vert ». Cette boucle, baptisée la « Balade du Salitar » s'étend au sud et à l'est du territoire et représente 6 km.

Le circuit de la Balade emprunte des chemins ruraux, des parcelles communales (voies et parcelles du domaine privé de la commune), des parcelles du Centre Communal d'action Sociale et des parcelles privées.

Ainsi, le conseil d'administration est appelé à se prononcer :

- sur l'autorisation de passage du public sur les parcelles du Centre Communal d'Action Sociale figurant dans le premier tableau ci-dessous,

- sur le projet de convention présenté fixant les obligations de la Commune d'Elne et du Centre Communal d'Action Sociale, sur les parcelles figurant dans le tableau ci-dessous.

Discussions :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE le tracé de la « Balade du Salitar » joints annexé à la présente délibération.

AUTORISE le passage du public sur les parcelles du Centre Communal d'Action Sociale suivantes :

SECTION	N° DE LA PARCELLE
BM	092
BM	093
AD	
AW	059

S'ENGAGE à garantir le passage du public sur lesdites parcelles du Centre Communal d'Action Sociale, à ne pas les aliéner (tout ou partie) et à proposer, le cas échéant, un itinéraire de substitution garantissant la continuité et ne dénaturant pas la qualité initiale de l'itinéraire.

AUTORISE le balisage et la signalisation de l'itinéraire empruntant ou traversant lesdites parcelles du Centre Communal d'Action Sociale selon la Charte Départementale de Randonnée ou, à défaut, la Charte de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ainsi que les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des itinéraires de randonnée.

APPROUVE la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune d'Elne relative aux droits de passage, d'aménagement et de balisage dans le cadre de la réalisation du circuit pédestre la « Balade du Salitar », telle que présentée, sur les parcelles figurant dans le tableau ci-dessus,

ACCEPTE que lesdites parcelles du Centre Communal d'Action Sociale soient inscrites au PDIPR.

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires pour la réalisation du circuit pédestre la « Balade du Salitar », dont la signature de la convention d'autorisation avec la Commune.

Scrutin :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

03 – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – Convention d'objectifs et de financement

Annexe 2 : Convention d'objectifs et de financement

Rapporteur : M. le Président

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'action sociale et des familles

VU l'avis de la commission d'action sociale de la caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales du 18 mars 2025

VU le projet de convention annexé à la présente délibération

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention « Animation globale et coordination » et le cas échéant de la subvention « Animation collective familles » pour le(s) projet(s) d'équipement « centre socioculturel » reconnu par la CAF au titre de la politique de la vie sociale sur le territoire de la commune d'Elne.

L'Animation globale et coordination (AGC) est une fonction constitutive d'un centre social ; celui-ci doit répondre aux finalités et missions décrites dans la convention ci-annexée pour percevoir la subvention AGC.

Le projet familles, intégré au projet d'Animation globale du centre social, vise à mettre en cohérence et en synergie les différentes actions destinées aux familles (enfants et parents). Il vise également à soutenir les parents dans leur rôle éducatif. Pour bénéficier de la subvention Animation collective familles (ACF), le projet familles doit présenter certaines caractéristiques détaillées dans la présente convention.

Pour percevoir la subvention « Animation globale et coordination » (AGC) versée par la CAF, la structure d'animation de la vie sociale doit disposer de l'agrément centre social délivré par la CAF, inscrire ses actions dans un projet social et être dirigée par des professionnels qualifiés. Le projet social et le projet familles présenté par le CCAS d'Elne bénéficie d'un agrément pour une période de 2 ans soit du 01/01/2025 au 31/12/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE le projet présenté supra et les termes de la convention ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention susvisée ainsi que tout acte et document afférent.

Scrutin :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

04 – SYDEEL 66 – Convention

Annexe 3 : Convention SYDEEL ECOPOUSSE

Rapporteur : M. le Président

VU le projet de convention annexé à la présente délibération.

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention de cadrage entre le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66) et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) pour l'organisation et le financement relatif au programme ECOPOUSSE 2025-2026.

Le programme EcoPOUSSE anciennement « Watty à l'école » est un programme de sensibilisation à la transition écologique à destination des élèves de 3 à 11 ans. Ce programme a pour objectif principal de rendre les élèves acteurs de la transition écologique à l'école comme à la maison en leur permettant : d'apprendre à économiser l'énergie et l'eau ; d'être les ambassadeurs d'une gestion durable des ressources énergétiques auprès de leur famille.

Le Sydeel66 mandatera la société Eco CO2 pour assurer le déploiement du programme EcoPOUSSE au sein de l'établissement scolaire Françoise Dolto d'Elné soit six classes.

Le financement du programme est pour l'essentiel assuré par les Certificats d'Economie d'Energie et pour partie par le CCAS soit 1180,80 euros.

Monsieur le Président propose que le Conseil :

APPROUVE le projet présenté supra et les termes de la convention ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention susvisée ainsi que tout acte et document afférent.

PREVOIT les crédits correspondant au budget de l'exercice en cours.

05 – Autorisation – Plantation de haies et arbres champêtres -Terres CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la convention du 30 janvier 2024 conclue entre la Commune d'ELNE et l'association Arbre et Paysage 66, concernant la plantation d'arbre et de haies champêtres -année 2024- se terminant au plus tard le 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser la commune à utiliser les parcelles BC 208 et AH n°37 sise lieu-dit « CREU ESCATZADA » et « le Palol » afin de mener son opération de régénération naturelle assistée.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le CCAS a été sollicité par la commune d'Elné dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de plantation de plantation d'arbres et haies champêtres conclue avec l'association Arbres et Paysages 66 et visant à valoriser et promouvoir la haie champêtre et l'arbre hors forêt dans les territoires, dans un but de protéger l'environnement naturel.

Plus particulièrement, dans le cadre de recherche de terrains susceptibles d'accueillir le projet de régénération naturelle assistée, les parcelles suivantes, appartenant au CCAS, ont été pressenties :

- Parcelle BC n°208 sise lieu-dit « CREU ESCATZADA »
- Parcelle cadastrée AN n°37 sise lieu-dit « Le Palol »

Sur ces parcelles il serait envisagé de planter une haie composée d'espèce champêtre ou « de pays » pour favoriser la biodiversité, valoriser la trame verte et bleue, lutter contre l'érosion des sols et créer une protection contre le vent.

Cette opération de régénération naturelle assistée ne concernerait que des linéaires longeant les parcelles, sans en empêcher leur mise en culture éventuelle. De plus elle participe à l'intérêt général et environnemental et vise à préserver le patrimoine vivant commun.

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée de se motiver sur la mise à disposition gratuite de ces deux parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS de mettre à disposition gratuitement les parcelles sus citées au profit de l'association arbre et paysage sur la période indiquée, pendant toute la durée de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Scrutin :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ☒ ADOPTÉE ☐ REJETÉE ☐ AJOURNÉE

06 – Election du Vice-Président du CCAS

Rapporteur : M. le Président

VU la délibération du 30 juillet 2020 portant élection de Madame Christelle JIMENEZ en qualité de Vice-Présidente du CCAS.

VU l'arrêté municipal n° ARR2025-038 en date du 28 juillet 2025 portant sur le retrait de la délégation de fonction et de signature à Madame Christelle JIMENEZ dans les domaines liés à l'action et l'animation sociale, au CCAS et à l'Espace Socioculturel.

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration constate une rupture du lien de confiance à l'intéressé. Le conseil d'administration décide de mettre fin aux fonctions de Vice-Présidente du CCAS de Madame Christelle JIMENEZ.

Monsieur le Président précise donc qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

La candidature de HAYAT OUTAOUKHTALT est proposée.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 9

Résultats

- 15 voix pour HAYAT OUTAOUKHTALT

Madame HAYAT OUTAOUKHTALT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Vice-Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

NOMME Madame HAYAT OUTAOUKHTALT Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS D'ELNE.

Scrutin :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

07 – Délégation au Vice-Président

Rapporteur : M. le Président

VU la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation au Vice-Président Mme Christelle JIMENEZ.

VU la délibération précédente portant élection de Madame HAYAT OUTAOUKHTALT en qualité de Vice-Présidente du CCAS.

Madame HAYAT OUTAOUKHTALT, Vice-Présidente, étant concernée par la présente délibération, se retire de la salle.

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration qu'en vertu des articles R123-21 et R123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Vice-Président peut, par délégation, se voir octroyer la possibilité de prendre certaines décisions en lieu et place du Conseil d'Administration, et ce, pour la durée de son mandat.

Il demande donc au Conseil d'Administration, de bien vouloir se motiver en la matière au vu des dispositions des articles précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DELEGUE à Madame HAYAT OUTAOUKHTALT, Vice-Présidente, pour la durée du mandat, les matières suivantes :

- 1- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- 2- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service passés selon la procédure adaptée prévu par le code de la commande publique ;
- 3- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4- Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Actions Sociale et des services qu'il gère.
- 6- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ;
- 8- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

La Vice-Présidente devra rendre compte de tous ces actes à chacune des réunions de la commission administrative.

Scrutin :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

08 – Résiliation du contrat de fermage parcelle BC 0208

Rapporteur : M. le Président

Madame ACHBARROU Fatma, domiciliée 14, boulevard Pas de la Banetta 66200 Elne a bénéficié d'une amodiation de la parcelle cadastrée BC 0208, d'une superficie de 72a 39ca, lieu-dit « CREU ESCATZADA » en date du 1 avril 2021.

Madame ACHBARROU Fatma ne souhaite plus louer la parcelle sus citée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DECIDE de résilier le contrat susmentionné à compter du 16 septembre 2025.

Scrutin :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ☒ ADOPTÉE ☐ REJETÉE ☐ AJOURNÉE

La séance est levée à 20h00

Procès-verbal adopté en séance du 18/09/2025
Certifié exact,
Le Président de séance

Procès-verbal adopté en séance du 18/09/2025
Certifié exact,
Le secrétaire de séance

Nicolas GARCIA



Nadège PASCOT